



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2017 sous le numéro de dépôt 4054

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL  
CS 415 (12 allée de la Chartre)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80  
[www.infogreffefr](http://www.infogreffefr)

## RECEPISSE DE DEPOT

FITECO  
rue Albert Einstein  
Parc Technopole  
53810 Changé

V/REF : DG/CN/018  
N/REF : 71 B 6 / 2017-A-4054

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 20/11/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 07/11/2017

- Apport de titres de la SARL Cabinet MAURICE par Mr Eric MAURICE et Mr Dominique SERVANT

Concernant la société

FITECO  
Société par actions simplifiée  
rue Albert Einstein  
Parc Technopole  
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-4054 le 20/11/2017

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 20/11/2017,

Le Greffier



**Gérard BIZIEN**  
*Expert-Comptable*  
*Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris*  
*Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles*  
*Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris*

## **FITECO**

Société par actions simplifiée au capital de 7 120 200 euros

Siège social : rue Albert Einstein - Parc technopole - 53810 CHANGE

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

#### **APPORT DE TITRES DE LA SARL Cabinet MAURICE**

**par Messieurs Eric MAURICE et Dominique SERVANT**

Paris, le 7 novembre 2017

## **Rapport du commissaire aux apports**

***Apport de titres de la société SARL Cabinet MAURICE à la société FITECO par Messieurs Eric MAURICE et Dominique SERVANT***

Mesdames, Messieurs,

Par une ordonnance du Tribunal de Commerce de Laval en date du 13 septembre 2017, sur requête de la société FITECO en date du 30 août 2017, j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par les différentes personnes physiques désignées dans la requête, à la société FITECO.
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R.225-8 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales qui seront émises par les sociétés bénéficiaires des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports*
3. *Avantages particuliers*
4. *Conclusion*

## 1 Présentation de l'opération et description des apports

### 1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

#### 1.1.1 Personnes apporteuses

Il s'agit des deux personnes suivantes :

- Monsieur Eric MAURICE, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37 540), 81 Avenue Georges Pompidou, Né à Fontainebleau (77300), le 12/09/1962, de nationalité française. Epoux de Madame Véronique MAURICE, née MARDELLE.

- Monsieur Dominique SERVANT, Expert-comptable, commissaire aux comptes, demeurant à Tours (37100), 20, Rue Daniel Mayer. Né à PARIS XIVème (75014) le 2/10/1962. Célibataire dépacisé.

#### 1.1.2 Société dont les parts sont apportées

Il s'agit de la société Cabinet MAURICE, société à responsabilité limitée, au capital de 520 000 euros, dont le siège social est fixé à TOURS (37000) 4, rue Chanteloup, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 380 386 318.

Elle est implantée uniquement à l'adresse de son siège social.

La société Cabinet MAURICE est associée unique de la société SCM BERANGER.

La société Cabinet MAURICE exerce une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. La situation au 30 Juin 2017 (6 mois) fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Des capitaux propres d'un montant de 947 K€ ;
- Un résultat de 145 K€ ;
- Un chiffre d'affaire de 1 010 K€.

### **1.1.3 Société bénéficiaire des apports**

Il s'agit de la société FITECO, société par actions simplifiée, au capital de 7 120 200 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole - rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par Messieurs Philippe BOURBON et Jean-Marie VANDERGUCHT.

La société FITECO a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite à l'ordre des Experts comptables des régions Pays de Loire, Orléans, Paris-Ile de France, Rouen-Normandie et à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes d'Angers.

Au 30 septembre 2016, les comptes consolidés du groupe faisaient état des éléments suivants :

-Capitaux propres	54 779 700 euros
-Résultat du groupe	6 646 300 euros
-Chiffre d'affaires net	94 494 818 euros

Les membres du Comité du Développement et de la Croissance Externe, ont approuvé, le 11 juillet 2017 à l'unanimité le principe de ce rapprochement.

### **1.2 Nature et description de l'apport**

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de la société FITECO de développer sa présence dans la région de TOURS.

Outre le présent apport, FITECO acquiert par achat, 11 702 parts auprès de différents actionnaires de Cabinet MAURICE pour 979 558 euros soit une moyenne de 83,71 euros par action.

Cette opération d'apport concernant 8 298 titres de Cabinet MAURICE permettra à FITECO de détenir 100% du capital de la société Cabinet MAURICE.

La société Cabinet MAURICE et sa filiale SCM BERANGER présentent un intérêt certain pour FITECO dans la mesure où une complémentarité entre les deux cabinets, tant sur le plan stratégique, qu'au niveau de la clientèle et des ressources humaines, permettra un développement significatif de l'activité du cabinet.

La valorisation nette de l'ensemble de Cabinet MAURICE a été arrêtée à la somme de 1 674 172 euros, montant qui se décompose ainsi :

- 694 614 euros constituant l'apport décrit dans le présent rapport ;

- 979 658 euros d'acquisition de 11 702 parts auprès de 3 actionnaires ne participant pas aux opérations d'apports ;

### **1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les sociétés et personnes concernées.**

A la date de rédaction du présent rapport aucun lien n'existe entre les sociétés et les personnes concernées par cet apport.

### **1.4 Conditions suspensives**

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

- de leur vérification par le présent rapport ;
- de l'approbation dudit rapport par les associés de la société FITECO qui statuera au vu du présent rapport en conformité des prescriptions légales, et après avoir entendu le rapport du Directoire ;
- de l'approbation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société FITECO, correspondant à la rémunération desdits apports.

A défaut de ces conditions, les apports seront considérés comme nuls et non avenus, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre ;

### **1.5 Evaluation, description et rémunération des apports**

#### **1.5.1 Description et évaluation des apports**

Il est apporté en nature à la société FITECO, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le contrat d'apport, la pleine propriété de 8 298 parts de la société Cabinet MAURICE.

Le montant de cet apport est fixé à 694 614 euros (six cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatorze euros).

Ce dernier montant correspond à la valorisation de la totalité des parts apportées.

### **1.5.2 Rémunération des apports**

Il est proposé que l'apport de ces 8 298 parts soit rémunéré par l'attribution au profit des deux apporteurs, de la manière suivante, sachant que la valeur de l'action de Cabinet MAURICE a été arrêtée pour ces apports au montant de 83,71 euros.

La valeur de l'action FITECO retenue ressort de la valorisation de l'action au 30 septembre 2016, dans le cadre de l'évaluation annuelle retenue pour l'évaluation du portefeuille du FCPE de la société.

Cette valorisation a été déterminée à la suite d'un rapport d'expert.

Au 30 septembre 2016 cette valeur unitaire était de 2.999 euros.

Le détail de la rémunération de chaque apporteur s'établit ainsi :

- Eric MAURICE : valeur de l'apport : 599 856 euros rémunérés à raison de 200 actions FITECO, soit 599 800 euros et une soultre de 56 euros.
- Dominique SERVANT : valeur de l'apport : 94 758 euros rémunérés à raison de 31 actions FITECO, soit 92 969 euros et une soultre de 1 789 euros.

En conséquence la société FITECO augmentera donc son capital de 69 300 euros (231 actions de 300 euros). La différence entre la valeur nette de l'apport (694 614 euros) diminué des deux soutles (1 845 euros) et l'augmentation de capital de 69 300 euros constituera une prime d'apport de 623 469 euros inscrite au passif du bilan de la société FITECO.

L'ensemble de ces éléments sera donc la rémunération totale attribuée aux deux apporteurs,

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les décisions statutaires et décisions des assemblées générales. Leur droit à dividendes s'exercera pour la première fois au titre des distributions de l'exercice 2016/2017.

## **2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1 Diligences effectuées**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des apports
- contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

1. examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement :
2. prendre connaissance du contrat d'apport ;
3. m'entretenir à plusieurs reprises avec les dirigeants des sociétés concernées par l'opération, assistés de leurs collaborateurs et conseils, avec lesquels j'ai examiné les modalités des apports ;
4. revoir le protocole d'apport ;
5. prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission ;
6. m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
7. examiner les derniers comptes annuels des sociétés concernées, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes qui certifient, sans réserve, ces comptes.

## 2.2 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

## **2.3 Appréciation de la valeur des apports**

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre les apporteurs et les différents actionnaires de la société FITECO ;

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs des titres concernés par l'opération.

Par ailleurs je me suis fait communiquer des informations comptables sur les exercices 2016/2017 en cours afin d'apprécier l'évolution des activités des sociétés concernées.

J'ai examiné en détail le tableau de détermination de la valeur de l'ensemble des parts de Cabinet MAURICE et je n'ai pas d'observation à formuler sur la méthodologie employée ni sur les chiffres figurant sur ces tableaux.

En particulier les différents éléments constitutifs de l'évaluation du cabinet MAURICE tiennent compte :

- des capitaux propres des sociétés concernées par l'apport ;
- d'une valorisation de la clientèle selon un coefficient de 1. J'estime que ce coefficient est justifié compte tenu de la qualité du cabinet concerné et de sa rentabilité ;

La valeur finale de la société Cabinet MAURICE s'établit ainsi à 1 674 172 euros (un million six-cent soixante-quatorze mille cent soixante-douze euros).

La valeur unitaire moyenne de chacune des parts Cabinet MAURICE s'établit à 83,71 euros (1 674 172 / 20 000)

En conséquence de ces observations je n'ai pas d'observation à formuler sur les valeurs retenues dans le cadre de ce projet d'apport en nature.

## **3. Avantages particuliers**

L'opération d'apport projetée n'implique aucun avantage particulier.

#### **4. Conclusion**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à 694 614 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport soit 69 300 euros, ainsi que de la prime d'apport de 623 469 euros et des souffles de 1 845 euros. Par ailleurs je n'ai constaté aucun octroi d'avantages particuliers.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Le Commissaire aux Apports

Gérard BIZIEN  
Membre de la Compagnie de Paris